

**Zeitschrift:** Revue suisse de photographie  
**Herausgeber:** Société des photographes suisses  
**Band:** 5 (1893)  
**Heft:** 12

**Artikel:** Les photographes professionnels allemands et le repos du dimanche  
**Autor:** D.R.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-528645>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

tant que des rayons bleus doit devenir noire en lumière rouge puisque tous les rayons qu'elle renvoie sont arrêtés par le verre rouge, c'est-à-dire qu'elle se présentera sous l'apparence d'un dessin sans couleur sur fond monochrome.

Ce nouveau genre d'épreuves stéréoscopiques, qui exige le concours de la phototypie et une connaissance assez approfondie des couleurs, aura-t-il un résultat pratique ? Nous l'ignorons. Ce n'est évidemment pas un procédé pour les amateurs, par contre il est intéressant au point de vue théorique et scientifique, il est curieux pour les profanes auxquels on peut le présenter comme une sorte de jeu ou de devinette, dont la solution se trouve dans une paire de lunettes, et à ce titre, il nous paraît appelé à un certain succès.

D<sup>r</sup> E. BATAULT.

---

### **Les photographes professionnels allemands et le repos du dimanche.**

Sur la proposition de l'Union des photographes allemands d'envoyer une députation au ministre de l'Industrie et du Commerce, toutes les principales sociétés photographiques d'Allemagne se sont réunies et ont nommé :

*Deutscher Photographen Verein* : Fr. Müller, J.-C. Scharwächter, K. Schwier, K. Wunder.

*Berlin. Photogr. Verein* : F. Cornand, R. Schumann ;  
*Verein zur Forderung der Photographie* : Otto Linder.

*Cöln. Rheinisch-Westfälischer Verein zur Pflege der Photographie und verwandter Künste* : Th. Greifels.

*Essen. Photographische Genossenschaft* : H. Witkamp.

*Flensburg. Schleswig-Holst. Photogr. Verein* : H. Petersen, Kiel.

*Hamburg. Photographische Gesellschaft zu Hamburg-Altona* : Th. Petersen.

*Hannover. Photographischer Verein* : G. Alpers junior.

L'*Union des photographes de Kiel* est représentée par M. H. Petersen ; la *Société photographique de Munich* par M. Fr. Müller.

L'*Union des fabricants et négociants d'articles photographiques* s'est aussi occupée, dans sa réunion annuelle qui eut lieu à Munich le 9 octobre dernier, de la question du repos dominical dans la profession photographique et a envoyé au ministre du Commerce prussien une pétition déclarant :

Que l'Union, dont les membres appartiennent aux meilleures maisons de spécialités photographiques, possède une connaissance suffisante de la situation financière de la profession photographique et est à même de pouvoir porter un jugement approfondi sur cette question ;

Que les photographes font le dimanche de 40 à 60 %, c'est-à-dire la moitié de leurs affaires ; que la profession photographique se trouve depuis des années dans la nécessité de se plier à la volonté du public et qu'elle doit être regardée comme un moyen artistique de se former une clientèle ;

Que le moindre obstacle entravant la liberté de se faire photographier le dimanche agit malencontreusement, surtout sur le public du dimanche, qui en général n'a pas le temps nécessaire pendant la semaine ;

Qu'ainsi une forte diminution du nombre des poses est inévitable, bien qu'elle soit maintenant moins sensible, vu le calme extraordinaire des affaires ;

Que pour le maintien des capacités, il est nécessaire qu'au moins la personne principale et son représentant ne soient pas gênés dans leur travail le dimanche.

Comme conclusion à toutes ces considérations, l'Union des fabricants et négociants d'articles photographiques

expose qu'une stricte observation du repos dominical serait au plus haut point préjudiciable à la profession photographique, qui doit échapper, au moins dans la personne du propriétaire de l'atelier et dans celle de son représentant, à la loi sur le repos du dimanche.

Les personnes désignées ci-dessus se sont réunies le 1<sup>er</sup> novembre à Berlin, et après une discussion préalable, ont choisi cinq délégués, le ministre ne pouvant recevoir une députation de moins de cinq membres.

Ces messieurs ont été reçus le 2 novembre, à 10 heures du matin, par le secrétaire d'Etat de l'Intérieur, M. de Bötticher, et, trois heures plus tard, par le ministre de l'Industrie et du Commerce, M. le baron de Berlepsch. M. Schwier, de Weimar, a fait un rapport sur le résultat de cette réception dans la séance extraordinaire de l'Union photographique, séance à laquelle plus de 110 photographes berlinois étaient présents. Nous rappellerons en quelques mots la teneur de ce rapport.

Le gouvernement impérial soulèvera la question, mais en abandonnera auparavant la réglementation aux Etats allemands. On a en vue de limiter le temps de travail, pour l'hiver de 10 à 3 heures, pour l'été de midi à 5 heures, ou de 11 à 4 heures. Les quatre derniers dimanches avant Noël doivent être laissés complètement libres.

Nous ne pouvons conclure sans féliciter les représentants de la pratique photographique qui se sont enfin décidés unanimement à aller de l'avant. Le succès obtenu conduira, espérons-le, à une intéressante démonstration de la solidarité des intérêts photographiques.

D. R.

(Traduit des *Photographische Nachrichten* pour la *Revue de photographie*.)

---